

RÈGLEMENT

PRIX DE LA START-UP 2025

1. OBJET DU PRIX

Le **Prix de la Start-up InCyber** a pour objectif de valoriser les Start-up et jeunes entreprises innovantes européennes (les candidats devront avoir leur siège social situé dans l'Union européenne, Royaume-Uni, Suisse ou Norvège). Constitué d'utilisateurs finaux, de fonds d'investissement, de représentants de l'ANSSI et des Armées, son **jury** distingue chaque année une ou plusieurs entreprise(s) innovante(s) dans le domaine.

Le jury a la possibilité de décerner jusqu'à 5 prix distincts :

1. **Le Grand Prix de la Start-up InCyber**
2. **Prix de la croissance**
3. **Prix de l'impact opérationnel**
4. **Prix de la recherche**
5. **Prix du coup de cœur** (moins de 2 ans d'existence)

2. NATURE DU PRIX

Les prix sont remis au(x) vainqueur(s) à l'occasion du Forum InCyber, par une personnalité du secteur du numérique et/ou un représentant étatique.

Le gagnant du **Grand Prix de la Start-up InCyber** se verra offrir un **pack de partenariat pour le Forum InCyber 2026**, comprenant :

- un **stand 9m²** identifié « Prix de la Start-up InCyber »
- une **intervention en table ronde**
- et une **visibilité accrue** sur les supports de communication du Forum et sur le média de sa communauté, InCyber News.

Les gagnants des autres Prix se verront chacun offrir un **pod** sur le village innovation, ainsi qu'une **visibilité accrue** sur les supports de communication du Forum.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le **Prix de la Start-up InCyber** est ouvert :

- aux entreprises européennes (UE, Suisse, Royaume-Uni et Norvège) ayant moins de 5 ans d'existence,
- disposant d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions d'euros,
- intervenant dans le domaine de la sécurité, de la confiance numérique, et/ou de la cybersécurité industrielle.

Une start-up liée à un grand groupe peut candidater dès lors qu'il s'agit d'entités juridiques distinctes. Hormis les lauréats des deux éditions précédentes, les participants des années précédentes peuvent candidater de nouveau (dans la limite de trois candidatures successives).

L'innovation est entendue au sens large (technologie, usage, marketing, etc.). Elle concerne tant les produits que les services et vise à la fois innovation technologique et innovation de modèle économique.

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

La participation est gratuite.

Les entreprises candidates doivent avoir complété leur dossier de candidature **avant le 30 novembre 2024, 23h59**.

5. PHASE DE PRÉSÉLECTION

Une présélection sera effectuée sur dossier en **décembre 2024 ainsi que début janvier 2025**. Cette phase de présélection débouchera sur la sélection de 12 entreprises maximum.

6. PHASE D'ÉVALUATION FINALE

Les entreprises présélectionnées seront auditionnées le **5 ou le 13 février 2024** au Campus Cyber. Les auditions se feront dans la langue choisie par l'entreprise auditionnée, soit en français, soit en anglais. Attention toutefois, il n'y aura pas de système de traduction. Une trame d'intervention sera transmise aux candidats en amont de leur intervention pour les aiguiller de manière plus précise sur les attentes du jury et sur la manière de pitcher leur solution.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury appréciera la pertinence des solutions présentées selon plusieurs critères :

- **Dimension innovante** de l'entreprise et de(s) solution(s) présentée(s)
- **Maturité des solutions / services** présentés
- **Efficacité opérationnelle** de(s) solution(s) présentée(s)
- **Viabilité économique** de l'entreprise et de(s) solution(s) présentée(s)
- **Caractère différenciant** de la solution et sa capacité à créer de la valeur dans un univers déjà existant

8. LE JURY

Le Jury est composé de personnalités qualifiées issues à la fois de la sphère publique et du monde privé, dont la liste est publique. Le Jury est totalement indépendant des organisateurs de l'événement qui ne prennent pas part aux votes. Un candidat ne peut être membre du Jury. Avant les délibérations, les membres du Jury déclarent les éventuels conflits d'intérêt pouvant résulter de liens qu'ils entretiendraient avec certains candidats (liens capitalistiques, familiaux, personnels, salariat, sous-traitance etc.). Dans ce cas, ils ne participent pas aux délibérations concernant ces candidats.

Les membres du jury s'engagent :

- À observer la plus stricte confidentialité sur les informations communiquées par les entreprises candidates et sur les délibérations qui auront lieu au sein du jury,
- À respecter l'embargo sur le nom du ou des lauréats jusqu'à la communication officielle du(des) nom(s) par l'organisation du Forum InCyber,
- À réaliser une évaluation impartiale des entreprises et solutions présentées.

Après la clôture du concours, il est possible que certains membres du jury continuent à accompagner ou à mentorer certains des finalistes.

9. PUBLICITÉS

Les entreprises candidates seront présentées sur le site internet du Forum InCyber : <https://europe.forum-incyber.com/> ainsi que sur les réseaux sociaux du Forum InCyber. Les Lauréats pourront utiliser le nom du Prix dans leurs documents d'entreprises.

10. UTILISATION DES DONNÉES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD),

les équipes du Forum InCyber traitent les données personnelles des participants au prix dans le cadre de son organisation et de son déroulement.

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix de la Start-up Forum InCyber implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.